

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Arrondissement de Montreuil Sur Mer
Commune du TOUQUET PARIS-PLAGE

<p><u>CONCLUSIONS ET</u> <u>AVIS DU</u> <u>COMMISSAIRE</u> <u>ENQUÊTEUR</u></p>	<p>-Décision modificative de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 2000032/59 du 07 Juillet 2020</p> <p>-Arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Maire de la ville du Touquet Paris-Plage en date du 29 Juillet 2020</p>
<p><u>OBJET DE L'ENQUETE</u></p> <p><u>Durée de l'Enquête</u></p>	<p><u>Enquête relative au projet de détournement de la Promenade de la Corniche dans la bande littorale des 100 mètres sur le site classé de la Pointe du Touquet</u></p> <p>-Du Lundi 24 Août 2020 au Lundi 7 Septembre 2020 soit sur une durée de 15 jours</p>
<p><u>Autorité Organisatrice</u></p> <p><u>Siège de l'Enquête</u></p>	<p>Commune du TOUQUET PARIS-PLAGE</p> <p>Mairie du Touquet Paris-Plage</p>
<p><u>Commissaire Enquêteur</u></p>	<p align="center">Monsieur PATOUT Jean-Marie</p>



1.OBJET DE L'ENQUÊTE :

Le projet concerné se situe à la pointe Nord du Touquet, dans la bande littorale des 100 mètres, soit à l'estuaire de la rivière « La Canche ».

Cette zone constitue un espace naturel de 380 Ha, classé au titre des sites d'intérêt scientifiques et touristiques par décret du 27 Septembre 2001.

Depuis 2012, le programme de développement durable de ce site classé a pris la forme d'un plan de gestion approuvé par la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites.

Suite à la reconnaissance nationale, la commune a entrepris des travaux de valorisation écologique et d'accueil du public sur cette zone naturelle,

Aussi, une ancienne voie automobile a été transformée en sentier de découverte à deux voies : piétons et cyclistes. Ce sentier a été appelé « Promenade de la Corniche »

La promenade de la Corniche permet aux visiteurs de cheminer dans un paysage exceptionnel par le panorama offert sur la Baie de Canche et ses espaces dunaires.

Cet itinéraire balisé offre de bonnes conditions de sécurité pour le public et évite les intrusions anarchiques dans l'espace dunaire, favorisant ainsi la protection de la faune et de la flore.

Les phénomènes d'érosion dus aux vents et aux marées ont eu raison d'une partie du cheminement sur une longueur de 110 mètres environ, entraînant l'effondrement de la moitié du sentier, et obligeant ainsi piétons et cyclistes à emprunter la même voie sur une partie du parcours.

Conformément aux accords avec les services de l'état datant de 2012, la commune avait alors opté pour une gestion douce du site en accompagnant cette évolution du trait de côte avec d'éventuels ajustements des cheminements.

L'objet de l'enquête consiste à reculer d'environ 10 mètres côté dunaire le cheminement du sentier, sur un espace actuellement occupé par une balise de radioguidage de l'aéroport. Cette balise est désormais inutilisée et sera démontée pour la circonstance en accord avec la DGAC.

Le cheminement du sentier sera recréé à l'identique, la partie remplacée, partiellement effondrée sera remise à l'état initial naturel.

La commune du Touquet a fait appel à un cabinet écologue au printemps 2019, aux fins d'identifier le tracé le plus pertinent de façon à répondre aux enjeux d'accueil du public, mais aussi de préservation des espaces dunaires et de durabilité.

2.COMPOSITION DU DOSSIER :

Le commissaire enquêteur a jugé la composition du dossier recevable après ajout, de l'avis de la DREAL du 4 Décembre 2019 et l'avis de la DGAC du 10 Juin 2020.

La composition est la suivante :

- ✚ La note de présentation
- ✚ Les pièces du permis d'aménager objet du projet, y figurent les documents administratifs CERFA, la nature des travaux et les représentations graphiques aux différentes échelles, ainsi qu'un reportage photographique du site.
- ✚ Le dossier de demande de coupe de plantes aréneuses nécessité par le projet, où l'on retrouve l'évaluation des incidences sur les Sites Natura 2000., les pièces graphiques et le diagnostic écologique réalisé par un bureau d'étude.
- ✚ Les pièces administratives
 - La délibération du Conseil Municipal du 14 Octobre 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager
 - Le récépissé du dépôt du dossier d'aménager
 - La délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019 relative à la demande d'autorisation de coupe des plantes aréneuses
 - L'avis de la CDNPS
 - L'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire
 - L'arrêté Préfectoral d'autorisation de coupe de plantes aréneuses
 - La délibération du Conseil Municipal du 27 Juillet 2020 relative à l'ouverture de l'enquête publique
 - La décision modificative de désignation du Commissaire Enquêteur de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 7 Juillet 2020
 - L'arrêté Municipal d'ouverture de l'Enquête Publique en date du 29 Juillet 2020
 - L'avis d'enquête publique
 - La copie des insertions dans la presse
- ✚ Pièces complémentaires à la demande du CE :
 - Courrier électronique de la DGAC, précisant que la Radiobalise située sur l'emprise du site n'est plus opérationnelle depuis le 10 Juin 2020 et que cette dernière sera démontée avant le début des travaux.
 - Avis de la DREAL du 4 Décembre 2019.
- ✚ Registre d'enquête paraphé et signé par le commissaire enquêteur

3. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER

Le projet fait l'objet d'un permis d'aménager PA 062 826 19 00010 déposé le 3 Décembre 2019 en mairie du Touquet.

Enquête Publique N°E20000032/59 portant sur le projet de détournement de la Promenade de la Corniche située à la pointe Nord du Touquet

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Le CE

Page 3 sur 12

Les parcelles concernées situées dans la bande littorale des 100 mètres, portent les numéros AO-62 pour une superficie de 93054 m², et AO-80 pour une superficie de 72891 m².

Le plan local d'urbanisme approuvé en conseil communautaire le 29 Juin 2017 par la CA2BM précise :

L'emprise du projet est située en zone NL (Espace Naturel Littoral)

Les travaux peuvent être assimilés à des installations et constructions liées à des impératifs de sécurité en vue de l'accueil du public. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une dérogation au régime général d'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres.

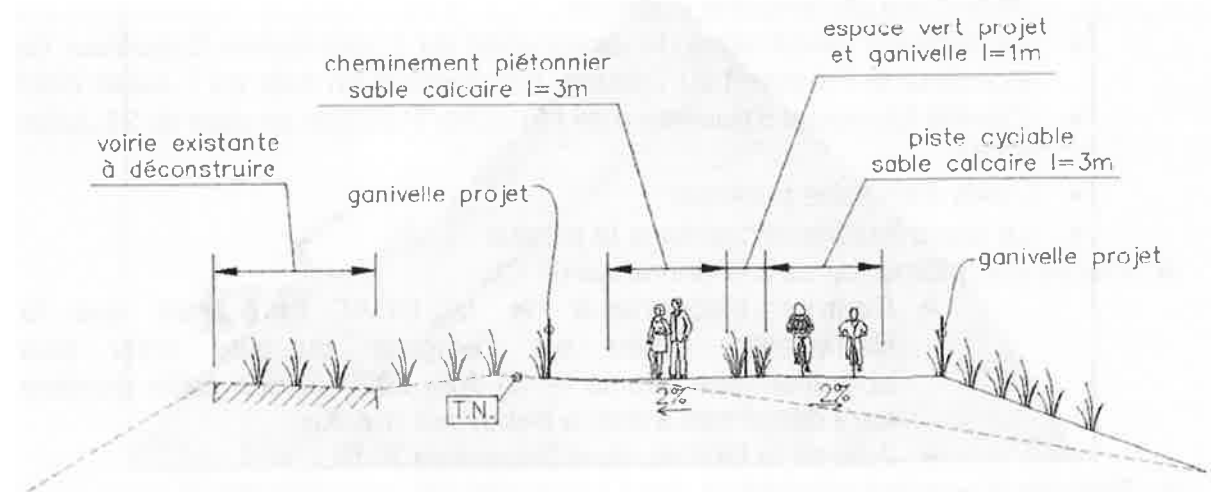
La surface aménagée est de 1900m² sur une longueur totale de 185 mètres linéaires contre 225 mètres auparavant.

La structure sera réalisée sur une base de graves non traités GNT calcaire (fondation), en surface un sable calcaire identique au précédent sera utilisé pour la couche de roulement.

Il n'y aura aucun apport d'enrobé à base de produits hydrocarbonés.

Le paysage existant sera protégé et non modifié. Il n'y a pas d'apport de remblai extérieur, les matériaux actuels étant pour la plupart réutilisés.

Une ganivelle non franchissable sera posée tout le long du sentier afin d'éviter la destruction de la flore et de la faune existantes par intrusion anarchique.



Diagnostic écologique :

L'analyse environnementale a été réalisée par le cabinet ALFA Environnement en Mai 2019.

- Le site est concerné par une ZNIEFF de Type I : N°310007015 Dunes de Camiers et Baie de la Canche
- Le site n'est pas concerné par une ZNIEFF de type II
- Le site n'est pas concerné, mais se trouve à proximité de trois sites Natura 2000 pour lesquels il n'y aura aucun impact.
 - Un site Natura 2000 ZPS issu de la Directive Oiseaux FR3110038 « Estuaire de la Canche »
 - Un site Natura 2000 ZSC issu de la Directive Habitats, Faune-Flore FR 3100480 Estuaire de la Canche, Dunes Picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen.
 - Un site Natura 2000ZSC issu de la Directive Habitats Faune- Flore FR 3102005 Baie de Canche et couloir des trois estuaires.
- Le site se situe dans une ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux « Baie de Canche »

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) précise que le site est situé dans un réservoir de Biodiversité de dunes et d'estrans sableux et a identifié un corridor écologique de même nature. Le projet est l'occasion de renforcer ces continuités écologiques en restaurant les habitats et leurs liaisons.

Propositions envisagées. Séquence ERC :

La station d'espèce protégée identifiée et citée plus haut (Panicaut Maritime) ne sera pas impactée par le nouveau tracé, cependant des précautions de mise en défense seront mises en œuvre.

Pendant la phase Travaux :

- Dépose du grillage de la zone de balise
- Protection anti-intrusion par pose de ganivelles
- Il est prévu une protection absolue des pieds de Panicauts maritimes par repérage et balisage.
- Toutes les précautions seront prises vis-à-vis des espèces protégées, l'ancien revêtement de voirie sera décapé et évacué hors du site.
- La végétation sera laissée à son état initial.
- Pose de ganivelles en limite Nord et Sud de façon à empêcher tout piétinement
- Les dunes grises impactées par le nouveau tracé, étant assez peu diversifiées, il est prévu un saupoudrage de sable de la baie.
- Néanmoins un balisage strict interdira toute manœuvre d'engins sur la partie de dunes non concernée. Les travaux s'opéreront en avançant sur l'ancien tracé et l'emprise finale de la nouvelle voie.

Mesures de préservation et de restauration du massif dunaire :

Coupe de plante aréneuses sur une superficie de 1950m² réalisée avec autorisation ministérielle jointe au dossier.

Emprise au sol en phase chantier 5943m²

Restauration du milieu dunaire en 6 entités totalisant 2600m²

Emprise totale du projet 2373 m²

Afin de mieux fixer la dune et de limiter les effets liés aux vents dominants, des plantations d'oyats seront réalisées à raison de 10 pieds de 6 à 8 brins par mètre carré.

	Eviter	Réduire	Compenser
Ancien sentier	Protection de la station de panicauts		Déconstruction et protection pour une évolution naturelle de la dune. Plantation d'oyats le long des ganivelles
Espace ancienne balise de l'Aéroport	Les parties périphériques de la zone de chantier non impactées	Chantier limité à l'emprise du futur sentier et à la zone de dépose de l'ancienne balise de l'aéroport	Renaturation des surfaces libérées hors emprise du nouveau sentier dont restauration de la dune grise par débroussaillage des ligneux
Ancien camping	Dune grise en bordure du nouveau tracé		Débroussaillage, puis écopâturage des rejets et semis de ligneux pour favoriser la dune grise

Pour rappel, il est précisé que les travaux ne pourront avoir lieu que hors période de reproduction de l'avifaune soit du 15 Septembre au 15 Février, et ce durant les seules heures de la journée aux fins d'éviter toute gêne pour la faune diurne et nocturne.

Dans son rapport, le CE a apporté des appréciations sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête, bien que cette enquête n'ait présenté aucune difficulté.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Suite à indisponibilité de Mr DENIS Pierre-Jean initialement désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a pris la

Enquête Publique N°E20000032/59 portant sur le projet de détournement de la Promenade de la Corniche située à la pointe Nord du Touquet

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Le CE
Page 6 sur 12

décision modificative N° E20000032/59 du 7 Juillet 2020 pour désigner Mr PATOUT Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur chargé de cette enquête.

Une réunion de cadrage avec le responsable du projet du pôle urbanisme de la Mairie a eu lieu en mairie du Touquet le 6 Août 2020.

Cette enquête s'est déroulée du Lundi 24 Août au Lundi 7 Septembre 2020.

Les obligations réglementaires, lors de la préparation de cette enquête (Information du public, affichage et mesures publicitaires) ont été suivies conformément aux articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du Code de l'Environnement :

- Affichage à la mairie et sur site
- Annonces légales par voie de presse
- Mise à disposition du dossier avec registre d'enquête pour le public à la Mairie du Touquet siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public
- Insertion du dossier numérisé sur le site internet urbanisme de la mairie
- Possibilité de déposer des observations sur un site dédié et accessible par le seul commissaire enquêteur
- Possibilité d'adresser un courrier au CE via la mairie

Le CE a assuré trois permanences d'une durée de trois heures selon le tableau ci-dessous

Date	Horaires	Lieu
Lundi 24 Août 2020	09h00-12h00	Mairie du Touquet
Samedi 29 Août	09h00-12h00	Mairie du Touquet
Lundi 7 Septembre	14h00-17h15	Mairie du Touquet

Dès la fin de la dernière permanence, le CE a procédé à la fermeture du registre d'enquête et emporté pour la rédaction du procès-verbal de synthèse et son rapport.

Le Procès-verbal de synthèse a été remis en mairie du Touquet le mercredi 9 Septembre 2020.

Le mémoire de réponse du pétitionnaire a été transmis au CE par courrier recommandé du 18 Septembre et reçu le 20 Septembre 2020.

5.RELEVÉ COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET CONTRIBUTION DU PUBLIC :

- ✓ Huit observations figurent sur le registre d'enquête, dont 3 relèvent de la même personne Mr Roux.
- ✓ Quatre autres personnes se sont déplacées pour prendre connaissance du dossier et apporter leur contribution.
- ✓ Un couple de personnes a transmis ses observations par courriel

COURRIERS ADRESSES AU CE :

- Aucun courrier, n'a été déposé en Mairie du Touquet à l'attention du CE.
- Aucun courrier n'a été transmis par voie postale.

MESSAGES ELECTRONIQUES :

Un seul courriel (observation N°8) a été transmis au CE via le site dédié pour l'enquête : enquete.corniche@ville-letouquet.fr, une copie de ce courriel a été annexée au registre.

Mémoire relatif à l'étude du cabinet ALFA établi par le GDEAM :

Un document de neuf pages (Observation N°7) non numérotées a été remis au CE lors de la dernière permanence à 16h45 par un représentant du Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil/M. Ce mémoire a été annexé au registre d'enquête.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les conclusions et avis ci-après émanent d'une étude approfondie du dossier d'enquête, de visites du site, de l'analyse de chacune des observations issues de la contribution du public, de même que de discussions et de la recherche d'explications concernant certains points particuliers avec les acteurs de ce projet et les personnes rencontrées lors des permanences.

Il ressort de cette enquête publique que l'avis général est favorable, certains soulignent que ces travaux relèvent de l'intérêt général.

Seule l'association dénommée Groupement de Défense de l'Environnement pour l'Arrondissement de Montreuil Sur Mer (GDEAM) a fourni un mémoire de neuf pages, plus pour attirer l'attention sur la qualité du diagnostic d'étude

écologique du cabinet ALFA Environnement que dans le but de s'opposer au projet.

En effet l'association considère que l'étude n'a pas été conduite de façon suffisamment complète, en particulier pour ce qui concerne les habitats, la faune et l'entomofaune.

Ces points ont été soulignés dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et ont été pris en compte par le pétitionnaire dans son mémoire de réponse.

Rappel de l'article L 321-1 du Code de l'Environnement :

« Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'état et des Collectivités locales, ou de leurs groupements, ayant pour objet la ressource du littoral, la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la présentation des sites et paysages et du patrimoine, la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, nautiques et balnéaires, la construction et la réparation navale et les transports maritimes, le maintien et le développement, dans la zone littorale des activités agricoles ou sylvicoles, des activités aquacoles, de l'industrie, de l'artisanat et de tourisme. Dans le respect de l'objectif de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière de planification contribue à la réalisation de cette politique d'Intérêt Général. »

Depuis de nombreuses années, et depuis 2009 pour la zone dénommée « Pointe Nord du Touquet », la commune du Touquet a travaillé en collaboration avec les différents services de l'état : DREAL, DDTM, Le conservatoire du Littoral, la communauté de communes ou d'agglomération selon la période, pour mettre en valeur ce site classé en suivant l'évolution de l'érosion selon un plan de gestion élaboré avec un bureau d'études et en collaboration avec ces différents services.

Je rappelle que l'étude de ce projet a nécessité l'accord du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour ce qui concerne l'autorisation de coupe de plantes aréneuses.

Aussi, ces éléments étant précisés, le commissaire enquêteur considère après avoir :

- **Visité le site**
- **Porté une étude attentive du dossier**
- **S'être assuré de l'avis des services compétents pour la demande d'autorisation de coupe de plantes aréneuses**
- **Assuré trois permanences aux heures initialement prévues**

- **Conduit l'enquête publique conformément au Code de l'Environnement et à l'arrêté d'ouverture**
 - **Rencontré et entendu toute personne qui le souhaitait**
 - **Évalué la faisabilité avec les personnes concernées**
-
- **Vu la décision modificative N° E 20000032/59 du 7 Juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Mr Jean-Marie PATOUT en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête**
 - **Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Maire du Touquet-Paris-Plage en date du 29 Juillet 2020**
 - **Vu la complétude du dossier soumis à enquête**

Attendu que :

- ✎ **Le déroulement de cette enquête publique a eu lieu conformément à la réglementation en vigueur**
- ✎ **Le public a eu toute possibilité d'accéder au dossier et de d'apporter ses observations**
- ✎ **Les mesures de publicité et d'affichage ont été totalement respectées, et que nul ne pouvait ignorer cette enquête**
- ✎ **Qu'il ressort de cette enquête, que la majorité des contributeurs est favorable au projet**

Considérant que :

- **La voie douce recrée sera de nature à préserver l'espace naturel par une canalisation des utilisateurs au moyen de ganivelles empêchant ainsi toute intrusion anarchique**
- **Le nouveau tracé tel qu'il est présenté occupera une surface moindre de l'espace naturel (longueur aménagée réduite de 225 mètres à 185 mètres linéaires, pour une surface totale de 1900m²)**
- **Le diagnostic environnemental a mis en évidence des habitats bien recensés et connus depuis de nombreuses années**
- **La diversité de la flore fait apparaître 78 espèces recensées sur le site d'étude, dont deux considérées comme menacées et une seule protégée (Panicaud maritime)**
- **Le projet permettra de renforcer les continuités écologiques en restaurant les habitats et leurs liaisons**
- **Toutes mesures de protection du massif dunaire seront mises en place pendant la phase travaux**

- La faune ne recense aucune espèce patrimoniale, l'entomofaune insuffisamment traitée par le bureau d'étude selon l'association GDEAM fera l'objet d'une attention particulière avant la phase travaux, bien que celle -ci ait été recensé en 2012 lors de la création du plan de gestion du site et en 2018 lors d'une évaluation de contrôle (Justifié dans le mémoire de réponse du pétitionnaire)
- L'ancien tracé sera rendu à l'espace naturel par une renaturation adaptée
- La réfection de la Promenade de la Corniche est d'Intérêt Général

Considérant l'ensemble des éléments précités, nous soussignés PATOUT Jean-Marie, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE

**EMETTONS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE
CONTOURNEMENT DE LA PROMENADE DE LA CORNICHE
DE LA POINTE NORD DU TOUQUET ASSORTI D'UNE
RECOMMANDATION**

Recommandation :

Respecter impérativement les engagements pris en matière de préservation et de mise en défense des stations d'espèces protégées identifiées pendant la phase travaux.

Document établi le Samedi 3 Octobre 2020

Le Commissaire enquêteur



JM PATOUT

